

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 11 MARS 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, ZINCK,
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. SILVA, KELLER,
DUBOIS ;

MM. NEUHARD, GOETZ, WEISHAAR, (excusés), HOLTZMANN, HERRLE,
PREVOT, FROELICH, WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 19 /2002

**OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT
CONCLUE AVEC LE S. D. I. S. POUR LES CENTRES DE SECOURS DE LEMBACH ET
DE WOERTH**

Le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du transfert du Centre de Secours de LEMBACH au S. D. I. S., la convention de transfert approuvée par le Conseil du 18 décembre 2000 avait fixé le montant de la participation financière à 302 660,25 F.

Il signale que la convention relative au Centre de Secours de WOERTH avait fixé le montant de la participation financière de la Commune de WOERTH à 383 475,78 F.

Dans les deux cas, le calcul des participations financières avait pris en compte les subventions à l'Union Départementale qui est exclue du calcul de la part forfaitaire de fonctionnement.

Il s'ensuit qu'il y a lieu de modifier les deux conventions dont les montants de participation financière passent respectivement à :

- . 288 892,40 F pour la convention relative au Centre de Secours de LEMBACH
- . 376 689,11 F pour la convention relative au Centre de Secours de WOERTH.

Le Conseil Communautaire,

- VU sa délibération du 18 décembre 2000 approuvant la convention de transfert du Centre Intercommunal de LEMBACH et la convention du 22 janvier 2001 s'y rapportant

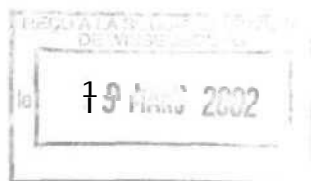
- VU la délibération du Conseil Municipal de WOERTH en date du 2 octobre 2000 approuvant la convention de transfert du Centre de Secours de WOERTH et la convention du 28 décembre 2000 s'y rapportant

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . approuve le transfert de la convention conclue entre le S. D. I. S. et la Commune de WOERTH à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer ;**
- . approuve l'avenant n° 1 en minoration de cette convention fixant la participation financière annuelle à 376 689,11 F ;**
- . approuve l'avenant n° 1 en minoration de la convention relative au Centre de Secours de LEMBACH fixant la participation financière annuelle à 288 892,40 F ;**
- . autorise le Président à signer les avenants précités.**

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 mars 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL